

RÈGLEMENT - Opération promotionnelle abonnés Ticket Modalis (MOBI2021)

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé au 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, organise du 16 septembre 2021 à 6h au 30 septembre 2021 à 23h (date et heure française de la date d'achat sur l'application mobile Ticket Modalis faisant foi), de manière continue, une opération intitulée « Opération abonnés Ticket Modalis » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. La Région se réserve le droit de prolonger la durée de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION PROMOTIONNELLE

2.1. Cette opération promotionnelle est gratuite et ouverte à toute personne physique résidant en France, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de l'opération et des membres du personnel du Conseil régional. Les mineurs ont la possibilité de participer, se référer au Conditions Générales d'Utilisation de l'application Ticket Modalis.

2.2. La participation à l'opération promotionnelle implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur la page suivante : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/toute-lactualite-des-transport/votre-rentree-avec-les-transport-regionaux-tous-les-avantages>

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Région Nouvelle-Aquitaine qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours. Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement de l'opération fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

2.3. Limite de responsabilité. La Région Nouvelle-Aquitaine ne saurait être tenue responsable de tout problème lié à l'utilisation de l'application mobile Ticket Modalis (voir Conditions Générales d'Utilisation, les Conditions Générales de Vente et la politique de confidentialité des données de l'application). L'achat sur l'application Ticket Modalis et la participation à l' « Opération abonnés Ticket Modalis » se fait sous son entière responsabilité.

2.4. Chaque participant peut participer une seule fois en s'abonnant à un des deux titres de transport mensuel des cars régionaux : abonnement mensuel tout public (20€) et abonnement jeunes -28 ans (40€). Cette participation est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne désignée gagnante (même nom et prénom, même adresse mail).

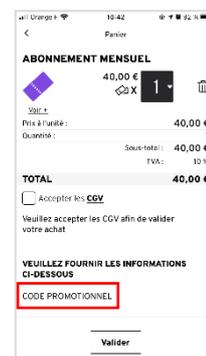
2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de l'utilisateur.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération promotionnelle se déroule exclusivement sur l'application Ticket Modalis (téléchargeable sur Google Play et l'App Store).

Pour valider sa participation, chaque participant doit, au moment de l'achat de son titre de transport mensuel des cars régionaux, indiquer le code de l'opération : MOBI2021 (champ présent au niveau du panier sous le total de votre commande).

Chaque acheteur en rentrant ce code obtient une chance de gagner un lot s'il figure parmi les 100 premiers acheteurs d'un titre mensuel tout public ou parmi les 100 premiers acheteurs d'un titre mensuel jeunes -28 ans.



ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur réalisera sur la période du 4 au 10 octobre 2021 un extrait des 100 premières personnes ayant réalisé l'achat d'un abonnement mensuel cars régionaux tout public et des 100 premières personnes ayant réalisé l'achat d'un abonnement mensuel cars régionaux jeunes -28 ans.

Les gagnants seront contactés entre le 11 et le 15 octobre 2021 par email afin de compléter le cas échéant les coordonnées postales pour l'envoi de la dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations se composent de 200 bons d'achat à valoir dans les librairies indépendantes de Nouvelle-Aquitaine <https://asso.librairies-nouvelleaquitaine.com/librairies/> jusqu'au 31/12/2022.

Les 100 gagnants ayant souscrit à un abonnement mensuel cars régionaux tout public recevront chacun un bon d'achat de 20€ et les 100 gagnants ayant souscrit à un abonnement mensuel cars régionaux jeunes -28 ans recevront chacun un bon d'achat de 10€.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6-1 Remise des dotations

L'organisateur de l'opération promotionnelle contactera uniquement par courrier électronique les 200 gagnants. Les gagnants recevront leur dotation par courrier postal.

Aucun courrier ne sera adressé aux autres participants.

Les gagnants devront répondre dans les quinze (15) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Faute de réponse dans ce délai, le gagnant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.

Les modalités d'utilisation de la dotation seront indiquées dans le courrier associé à la dotation.

6-2-Limite de responsabilité

La Région Nouvelle-Aquitaine enverra les lots en lettre suivie.

La Région ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse postale incorrecte. Si l'adresse postale est incorrecte ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques il n'est pas possible d'acheminer correctement l'envoi du lot, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le participant trouvera les informations pour gérer ses données personnelles sur l'application Ticket Modalis. La Région s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :

-La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,

-Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD). La durée de conservation par la Région Nouvelle-Aquitaine des données à caractère personnel dans le cadre de cette opération est strictement limitée à 6 mois afin de traiter d'éventuels litiges.

Elles seront supprimées systématiquement 6 mois après le dernier contact avec la personne concernée.

Pour toute question sur l'exercice de vos droits, chaque participant peut envoyer un mail via le formulaire de contact : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/contacts>

Chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si la Région Nouvelle-Aquitaine ne lui répond pas malgré ses relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation à cette opération promotionnelle implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. En aucun cas la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera tenue responsable d'un défaut de réception du courrier électronique avisant les gagnants, d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir.

ARTICLE 9 – ADRESSE POSTALE DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

Le règlement de l'opération promotionnelle Ticket Modalis est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine / OPERATION TICKET MODALIS/ 14 rue François de Sourdis / 33077
BORDEAUX cedex / FRANCE

Chaque participant peut également contacter la Région à cette adresse pour tout renseignement ou toute contestation relative à cette opération promotionnelle.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération promotionnelle les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard le 31 décembre 2021 midi inclus (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail.